

Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom
Station d'épuration des Vernaies
2 route des Vi'dzeu
74230 THONES

Mise en ligne le 12 mars 2026

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE N°6 DU 4 DECEMBRE 2025

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, à 18 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom dûment convoqué, le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la station d'épuration, sous la présidence de Madame Claire BARRIN, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 13.

Nombre de délégués présents : 7.

Quorum : 7.

Présents : Claire BARRIN, Grégory BAERT, Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE, Stéphane FAURE-HUDRY, Serge VAN DE PUTTE, Joël VITTOZ.

Absents excusés : Angélique ASSIER, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Alain DREAN, Didier LAPALUS, Frédéric PERRISSIN-FABERT, Graziella POURROY SOLARI.

Nombre de votants : 7.

Monsieur Grégory BAERT est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 et du 9 octobre 2025,
- Avenant n°1 au marché d'exploitation de la station d'épuration des eaux usées, ouvrages annexes et réseaux intercommunaux,
- Vote du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026,
- Constitution de provisions pour risques et charges,
- Approbation du contrat Eau et Climat Fier et lac d'Annecy 2027-2029,
- Questions diverses.

Madame la Présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 qui est adopté à l'unanimité à main levée.

Madame la Présidente informe l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025 sera approuvé à la prochaine réunion du Comité Syndical.

Décision n° 1 : avenant n°1 au marché d'exploitation de la station d'épuration des eaux usées, ouvrages annexes et réseaux intercommunaux

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente présente l'avenant n°1 au marché d'exploitation de la station d'épuration des eaux usées, ouvrages annexes et réseaux intercommunaux. Elle précise qu'en raison de l'évolution des conditions économiques et techniques, le marché initial s'est modifié avec la présence permanente d'une personne supplémentaire, la charge de fuel en plus suite à l'arrêt du digesteur et l'utilisation plus régulière de la chaux. Le montant de la part fixe serait porté à 330 572 € HT par an pour les 2 années de reconduction soit une augmentation de 10,99 %.

Madame la Présidente informe l'Assemblée que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour cet avenant. Elle propose donc de l'autoriser à le signer.

A 6 voix pour et 1 abstention, à main levée

Le Comité Syndical **APPROUVE** l'exposé de Madame la Présidente et **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant et tous les documents y afférant.

Commentaires :

Monsieur Joël VITTOZ estime que le montant de l'avenant est élevé et que la société VEOLIA n'a pas fait d'effort commercial.

Décision n° 2 : vote du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que l'Agence de l'Eau a instauré « la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » pour valoriser le bon fonctionnement et la bonne gestion des stations d'épuration. Cette nouvelle redevance est facturée aux collectivités par l'Agence de l'Eau. La collectivité répercute ladite redevance aux usagers du service par anticipation sous la forme d'un « supplément de prix du m³ d'eau assujéti ». Il se décompose ainsi : m³ d'eau consommé x le tarif en €/m³ défini par l'Agence de l'Eau x le coefficient de modulation déterminée par la performance de la station d'épuration (validation autosurveillance, conformité réglementaire, efficacité du système...). L'Assemblée doit donc délibérer sur le taux de la contre-valeur (tarif Agence de l'Eau x le coefficient de modulation) qui pour l'année 2026 est de 0,03 € HT/m³ soit 0,09 € HT (tarif Agence de l'Eau) x 0,032 (coefficient global de modulation). La Présidente rappelle que le Syndicat a confié par convention la facturation de ses redevances d'assainissement auprès des communes qui reversent ensuite le montant au Syndicat et, de ce fait, peuvent facturer la redevance auprès des usagers pour le compte du Syndicat.

Madame la Présidente propose de fixer à 0,03 € HT/m³ le supplément de prix de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical **FIXE** à 0,03 € HT/m³ le supplément au prix du m³ facturé aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2026 et **DECIDE** que ce supplément de prix est facturé et encaissé par la commune de THONES, la commune de MANIGOD et la SPL O Des Aravis et ensuite reversé au Syndicat.

Décision n° 3 : constitution de provision pour risques et charges

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente propose à l'Assemblée de constituer une provision pour risques et charges en vue de pallier aux besoins de renouvellement des équipements et de l'outillage de la station d'épuration ainsi que du réseau intercommunal d'eaux usées. En effet, la station ayant déjà 20 ans, il est opportun de penser au renouvellement de ses installations malgré les travaux réalisés sur les ouvrages lors des 4 dernières années.

La Présidente informe le Comité Syndical qu'il y aura à nouveau des opérations de réhabilitation et d'évolution de l'usine de traitement dans les années à venir et propose, en application du principe de prudence, de constituer une provision de 50 000 € au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charge d'exploitation » dont le montant pourra faire l'objet d'un réajustement lors des prochaines étapes budgétaires.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical **APPROUVE** la constitution d'une provision de 50 000 € pour l'année 2025 et suivantes et **DECIDE** d'inscrire cette provision au compte 6815.

Décision n° 4 : approbation du contrat Eau et Climat Fier et lac d'Annecy 2027-2029

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente présente le contrat eau et climat initié par le SILA (Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy) qui englobe les communes du SILA ainsi que les communes et syndicats de la CCVT (Communauté de Communes des Vallées de Thônes). Ce contrat a pour objectif la réalisation de travaux de sobriété hydrique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement en englobant les différents programmes des collectivités moyennant des aides de l'Agence de l'Eau et sur 3 ans (2027 à 2029). Tous les projets ont la même optique : l'économie d'eau et d'énergie. Pour le Syndicat, il est inscrit une étude énergétique globale du site pour un montant d'environ 50 000 €. La subvention accordée serait de 50 %. Madame la Présidente informe que ce contrat engage peu le Syndicat et propose donc de l'accepter.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical **APPROUVE** les engagements mentionnés dans le contrat et **AUTORISE** la Présidente à signer le document contractuel du Contrat Eau & Climat Fier & lac d'Annecy 2027-2029.

Commentaires :

Monsieur Joël VITTOZ demande à la Présidente s'il y a une cotisation à payer pour intégrer ce contrat. Madame la Présidente explique qu'il n'y a pas de versement de cotisation mais plutôt un engagement à réaliser l'opération inscrite si elle est faisable et à transmettre le résultat de l'étude à la structure porteuse, SILA.

QUESTIONS DIVERSES :

Compte-rendu de la réunion d'exploitation de la station d'épuration du 6 novembre 2025

Rapporteur : Madame la Présidente

- Graphiques et analyses commentés par M. JEAN, la station fonctionne plutôt bien et elle est entretenue.
 - Faits marquants : 2 non-conformités le 21/05/2025 sur la DCO et le 23/08/2025 le rendement des MEST.
 - Améliorations à envisager :
 - * le dépotage des matières de vidange pourrait être repensé avec notamment le remplacement du tamis rotatif en place avec l'ajout d'un piège à cailloux ;
 - * le renvoi d'angle du dévoutage du silo de chaux est cassé et son remplacement est déjà prévu.
- Il est possible de trouver de l'humidité sur la partie haute du silo et il serait opportun de prévoir le résinage de cette partie en béton.

La prochaine réunion d'exploitation aura lieu le mardi 30 avril 2026 à 9 h 30.

- Madame la Présidente informe l'Assemblée que le trop perçu du double comptage de l'eau de la piscine de Thônes d'un montant de 81 000 € est entièrement remboursé sur l'exercice actuel, 2025.

Commentaires :

Monsieur Serge VAN DE PUTTE s'étonne que le Syndicat soit obligé de rembourser alors que l'erreur vient des services de l'eau de la mairie de Thônes.

- Madame la Présidente informe le Comité Syndical que le cabinet CEREG a réalisé une restitution des données le 19 novembre 2025. Suite aux mesures en temps de pluie et après et aux tests à la fumée, il en ressort que trois communes sont concernées par les eaux claires parasites : Thônes, Manigod et Les Villards-Sur-Thônes. Pour Manigod et Les Villards-Sur-Thônes, les eaux parasites proviennent surtout

des branchements mal réalisés au niveau des habitations et, pour Thônes, il y a en plus des secteurs à revoir tel que l'ancien réseau conservé entre l'autopont et « Point S ». La société CEREG n'a pas pu réaliser les tests à la fumée sur tout le réseau de la commune de Thônes et doit donc transmettre un devis pour le secteur restant. Cette étude a permis de constater que le réseau est vieillissant avec un ressuyage assez fort et des branchements mal faits. La Présidente informe l'Assemblée que les problèmes liés à la non-communication des jours de test à la fumée ont été remontés auprès du cabinet CEREG. La prochaine réunion aura lieu le 21 janvier 2026 pour la restitution finale de l'étude.

Commentaires :

Monsieur Joël VITTOZ demande si le Syndicat a déjà le rapport écrit concernant Les Villards-Sur-Thônes. Madame la Présidente l'informe que non mais qu'il peut déjà demander directement à la société CEREG.

Monsieur Serge VAN DE PUTTE préconise de verser du béton pour boucher l'ancienne canalisation entre l'autopont et « Point S » à Thônes.

- Madame la Présidente informe l'Assemblée que le Conseil Départemental envisage la rénovation et agrandissement du Musée de la Résistance au lieu-dit Morette. Les architectes ainsi que l'agent du département ont présenté le projet ainsi que le passage de la canalisation d'eaux usées jusqu'à l'entrée de la station d'épuration avec poste de relevage (prévision d'environ 316 personnes par jour). Les plans ont été validés par la Présidente et les techniciens de VEOLIA.

Commentaires :

Monsieur Grégory BAERT demande si les toilettes publiques près du musée seront raccordées ou non à la canalisation d'eaux usées du projet. Madame la Présidente explique qu'actuellement elle n'a pas l'information.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19 h 30.

Le Secrétaire de Séance,
Grégory BAERT

La Présidente,
Claire BARRIN

